

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DES
STATISTIQUES ET DU SUIVI-EVALUATION

ARRETE N° 154 /2023/MEPSTA/CAB/SG/DPSSE
portant découpage des inspections de l'enseignement secondaire général

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE
ET DE L'ARTISANAT

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 2009-164/PR du 29 juin 2009 portant approbation de la déclaration de politique sectorielle de l'éducation ;
Vu le décret n°2010-021/PR du 03 mars 2010 portant approbation du Plan Sectoriel de l'Education ;
Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Vu l'arrêté n°087MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les régions d'éducation sont subdivisées en dix-huit (18) inspections de l'enseignement secondaire général (IESG) dans les conditions ci-après :

REGION DES SAVANES

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG DAPAONG	Préfectures : CINKASSE, TANDJOUARE, TÔNE	Dapaong
2	IESG MANGO	Préfecture : KPENDJAL, KPENDJAL OUEST, OTI, OTI SUD	Mango

REGION DE LA KARA

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG BASSAR	Préfectures : BASSAR, DANKPEN	Bassar
2	IESG KARA	Préfectures : ASSOLI, BINAH, KOZAH	Kara
3	IESG NIAMTOUGOU	Préfectures : DOUFELGOU, KERAN	Niamtougou

REGION CENTRALE

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG SOKODE	Préfectures : TCHAMBA, TCHAOUDJO	Sokodé
2	IESG SOTOUBOUA	Préfectures : BLITTA, MÔ, SOTOUBOUA	Sotouboua

REGION DES PLATEAUX EST

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG ANIE	Préfectures : ANIE, EST MONO	Anié
2	IESG ATAKPAME	Préfectures : AMOU, OGOU	Atakpamé
3	IESG NOTSE	Préfectures : HAHO, MOYEN MONO	Notsé

REGION DES PLATEAUX OUEST

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG ADETA	Préfectures : DANYI, KPELE	Adéta
2	IESG BADOU	Préfectures : AKEBOU, WAWA	Badou
3	IESG KPALIME	Préfectures : AGOU, KLOTO	Kpalimé

REGION MARITIME

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG ANEHO	Préfectures : BAS MONO, LACS	Aného
2	IESG TSEVIE	Préfectures : AVE, ZIO	Tsévié
3	IESG VOGAN	Préfectures : VO, YOTO	Vogan

REGION GRAND LOME

N°	Inspection	Zone de couverture	Chef-lieu
1	IESG AGOE NYIVE	Préfecture : AGOE NYIVE	Agoe Nyivé
2	IESG GOLFE	Préfecture : GOLFE	Lomé

Article 2 : Les inspections de l'enseignements secondaire général ont compétence sur les établissements de l'enseignements secondaire général de tous ordres relevant de leur circonscription pédagogique.

Article 3 : Chaque inspection des enseignements préscolaire et primaire est placée sous la responsabilité d'un chef d'inspection nommé par arrêté du Ministre.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n°064 /MEPSA/CAB/SG du 30 juillet 2012 portant découpage des inspections de l'enseignement secondaire général.

Article 5 : Les directeurs régionaux de l'éducation sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

AMPLIATIONS :

PR (compte rendu)	1	
PM (compte rendu)	1	
CAB/MEPSTA	1	
SG/MEPSTA	2	
MD/ETA	3	
Ttes Dt° MEPSTA	20	
MESR	1	Pour ampliation
MFPTDS	1	Le Secrétaire Général
MEF	1	
MATDDT	1	
Préfectures	1	
IEPP	1	
Etablissements	4	
JORT	1	



Lomé, le 24 MAR 2023

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO